

RÈGLEMENT MRC-801

Règlement modifiant les règlements relatifs à la description du cours d'eau Thomas-Touzin et à la répartition adopté le 8 juillet 1975 et modifié le 22 mars 1989 – Saint-Eugène

ATTENDU QUE le cours d'eau Thomas-Touzin est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond et entièrement situé sur le territoire de cette dernière depuis 1989;

ATTENDU la résolution 230-15 de la municipalité de Saint-Eugène demandant à la MRC de débiter la procédure afin de déverbaliser une partie du cours d'eau Thomas-Touzin, branche 1 localisée du côté sud-est de la route des Loisirs, sur une longueur de cinquante-deux mètres (52 m);

ATTENDU QU'une analysée effectuée par Monsieur Pierre Daniel, gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Drummond, a effectivement démontré que ladite portion du cours d'eau ne correspond plus à la définition d'un cours d'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (L.C.M.)*;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de modifier le règlement adopté le 22 mars 1989 par le Bureau des délégués des MRC de Drummond et Bas-Richelieu et qui fait référence à ladite portion du cours d'eau Thomas-Touzin pour toutes les dispositions concernant la portion du cours d'eau Thomas-Touzin localisée du côté sud-est de la route des Loisirs à Saint-Eugène.

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué que le règlement portant le numéro MRC-801 intitulé « *Règlement modifiant les règlements relatifs à la description du cours d'eau Thomas-Touzin et à la répartition adoptés le 8 juillet 1975 et modifié le 22 mars 1989* » soit adopté.

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} intitulé « Situation des cours d'eau » est abrogé :

« *Le cours d'eau Thomas-Touzin aura son origine dans la MRC de Drummond en la municipalité de Saint-Eugène de Grantham dans le rang XII, à la ligne N.O. du lot 1283-P, appartenant à M. Roger Ross. À environ 2 arpents du chemin du 12^{ème} et 13^{ème} rang, il coulera vers le N.O. à travers le reste du lot 1283* ».

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé : Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
Préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 11 MAI 2016
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11387/05/16
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 mai 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 12 mai 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière